



Aux organismes cantonaux responsables du
cadastre RDPPF
en les priant de transmettre, cas échéant,
aux autres services cantonaux concernés

N° Référence: 2601-04
Dossier traité par: Isabelle Rey/Christoph Käser
Wabern, le 27 juin 2018

Circulaire Cadastre RDPPF n° 2018 / 01

Instruction «Cadastre RDPPF – Contenu et graphisme de l'extrait statique» Modification du 1^{er} juillet 2018

Mesdames, Messieurs

La présente circulaire a pour but de vous informer que l'instruction «Cadastre RDPPF – Contenu et graphisme de l'extrait statique» du 1^{er} juillet 2015 (état le 1^{er} juillet 2015) a fait l'objet d'adaptations.

Une liste des modifications apportées figure au chapitre 4. Il s'agit principalement de précisions apportées à l'instruction en vigueur actuellement. Elles entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

L'instruction existe en allemand, français et italien et peut être téléchargée sur www.cadastre.ch/rdppf
→ Aspects juridiques & publications → Instructions.

Nous vous prions de bien vouloir rendre les développeurs de vos logiciels attentifs aux modifications intervenues, afin qu'ils puissent mettre en œuvre l'extrait statique conformément aux dispositions de l'instruction. Pour les cantons dont le portail du cadastre RDPPF est déjà productif, un délai transitoire d'un an est accordé.

La présente circulaire remplace la circulaire Cadastre RDPPF 2015 / 01:
Instruction «Cadastre RDPPF – Contenu et graphisme de l'extrait statique».

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales
Mensuration officielle et cadastre RDPPF

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable

Christoph Käser
Responsable